

Annexe II: Classification Internationale Type de Professions CITP-08

Prière d'utiliser les codes à 3 chiffres pour répondre à la **question B16**. La remarque suivante peut faciliter le choix du code approprié :
Les codes des professions sont classés par ordre décroissant concernant la complexité et les connaissances nécessaires pour exercer les fonctions.

GRUPE 1. DIRECTEURS, CADRES DE DIRECTION ET GERANTS

Directeurs généraux, cadres supérieurs et membres de l'exécutif et des corps législatifs

- 111 Membres des corps législatifs et cadres supérieurs de l'administration publique
- 112 Directeurs généraux d'entreprise

Directeurs de services administratifs et commerciaux

- 121 Directeurs de services administratifs
- 122 Directeurs et cadres de direction, ventes, commercialisation et développement

Directeurs et cadres de direction, production et services spécialisés

- 131 Directeurs et cadres de direction, agriculture, sylviculture et pêche
- 132 Directeurs et cadres de direction, industries manufacturières, mines, bâtiment et distribution
- 133 Directeurs et cadres de direction, technologies de l'information et des communications
- 134 Cadres de direction, services spécialisés

Directeurs et gérants de l'hôtellerie, la restauration, le commerce et autres services

- 141 Directeurs et gérants, hôtellerie et restauration
- 142 Directeurs et gérants, commerce de détail et de gros
- 143 Autres directeurs et gérants

GRUPE 2. PROFESSIONS INTELLECTUELLES ET SCIENTIFIQUES

Spécialistes des sciences techniques

- 211 Physiciens, chimistes et assimilés
- 212 Mathématiciens, actuaires et statisticiens
- 213 Spécialistes des sciences de la vie
- 214 Spécialistes, sciences techniques (sauf électrotechniques)
- 215 Ingénieurs de l'électrotechnique
- 216 Architectes, urbanistes, géomètres et concepteurs

Spécialistes de la santé

- 221 Médecins
- 222 Cadres infirmiers et sages-femmes
- 223 Spécialistes des médecines traditionnelles et des médecines complémentaires
- 224 Praticiens paramédicaux
- 225 Vétérinaires
- 226 Autres spécialistes des professions de la santé

Spécialistes de l'enseignement

- 231 Professeurs d'université et d'établissements d'enseignement supérieur
- 232 Professeurs, enseignement technique et professionnel
- 233 Professeurs, enseignement secondaire
- 234 Instituteurs, enseignement primaire et éducateurs de la petite enfance
- 235 Autres spécialistes de l'enseignement

Spécialistes en administration d'entreprises

- 241 Spécialistes en finances
- 242 Spécialistes des fonctions administratives
- 243 Spécialistes des ventes, de la commercialisation et des relations publiques

Spécialistes des technologies de l'information et des communications

- 251 Concepteurs et analystes de logiciels et de multimédia
- 252 Spécialistes des bases de données et des réseaux d'ordinateurs

Spécialistes de la justice, des sciences sociales et de la culture

- 261 Juristes
- 262 Archivistes, bibliothécaires, documentalistes et assimilés
- 263 Spécialistes des sciences sociales et du clergé
- 264 Auteurs, journalistes et linguistes
- 265 Artistes créateurs et exécutants

GRUPE 3. PROFESSIONS INTERMÉDIAIRES

Professions intermédiaires des sciences et techniques

- 311 Techniciens des sciences physiques et techniques
- 312 Superviseurs, mines, industries manufacturières et bâtiment
- 313 Techniciens, contrôle de processus industriels
- 314 Techniciens et travailleurs assimilés des sciences de la vie
- 315 Contrôleurs et techniciens des moyens de transport maritime et aérien

Professions intermédiaires de la santé

- 321 Techniciens de la médecine et de la pharmacie
- 322 Personnel infirmier et sages femmes (niveau intermédiaire)
- 323 Praticiens des médecines traditionnelles et des médecines complémentaires
- 324 Techniciens et assistants vétérinaires
- 325 Autres professions intermédiaires de la santé

Professions intermédiaires, finance et administration

- 331 Professions intermédiaires de la finance et des mathématiques
- 332 Agents de vente et d'achat, courtiers
- 333 Agents de services commerciaux
- 334 Secrétaires d'administration et secrétaires spécialisés
- 335 Professions intermédiaires de l'application de la loi et assimilées

Professions intermédiaires des services juridiques, des services sociaux et assimilés

- 341 Professions intermédiaires des services juridiques, des services sociaux et des religions
- 342 Travailleurs du secteur des sports et des activités de remise en forme
- 343 Professions intermédiaires de la culture, de la création artistique et des activités culinaires

Techniciens de l'information et des communications

- 351 Techniciens, opérations et soutien aux utilisateurs des technologies de l'information et des communications
- 352 Techniciens des télécommunications et de la radiodiffusion

GRUPE 4. EMPLOYES DE TYPE ADMINISTRATIF

Employés de bureau

- 411 Employés de bureau, fonctions générales
- 412 Secrétaires (fonctions générales)
- 413 Opérateurs sur clavier

Employés de réception, guichetiers et assimilés

- 421 Guichetiers, encaisseurs et assimilés
- 422 Employés chargés d'informer la clientèle

Employés des services comptables et d'approvisionnement

- 431 Employés des services comptables et financiers
- 432 Employés d'approvisionnement, d'ordonnancement et des transports

Autres employés de type administratif

- 441 Autres employés de type administratif

GRUPE 5. PERSONNEL DES SERVICES DIRECTS AUX PARTICULIERS, COMMERCANTS ET VENDEURS

Personnel des services directs aux particuliers

- 511 Agents d'accompagnement et assimilés (transports et tourisme)
- 512 Cuisiniers
- 513 Serveurs et barmen
- 514 Coiffeurs, esthéticiens et assimilés
- 515 Intendants, gouvernantes et concierges
- 516 Autre personnel des services directs aux particuliers

Commerçants et vendeurs

- 521 Vendeurs sur les marchés et vendeurs ambulants de comestibles
- 522 Commerçants et vendeurs, magasins
- 523 Caissiers et billettistes
- 524 Autres vendeurs

Personnel soignant

- 531 Gardes d'enfants et aides-enseignants
- 532 Aides-soignants

Personnel des services de protection et de sécurité

- 541 Personnel des services de protection et de sécurité

GRUPE 6. AGRICULTEURS ET OUVRIERS QUALIFIES DE L'AGRICULTURE, DE LA SYLVICULTURE ET DE LA PÊCHE

Agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture commerciale

- 611 Agriculteurs et ouvriers qualifiés, cultures commerciales
- 612 Éleveurs et ouvriers qualifiés de l'élevage commercial et assimilés
- 613 Agriculteurs et ouvriers qualifiés des cultures et de l'élevage à but commercial

Professions commerciales qualifiées de la sylviculture, de la pêche et de la chasse

- 621 Professions de la sylviculture et assimilées
- 622 Pêcheurs, chasseurs et trappeurs

Agriculteurs, pêcheurs, chasseurs et cueilleurs de subsistance

- 631 Agriculteurs, subsistance
- 632 Éleveurs de bétail, subsistance
- 633 Agriculteurs et éleveurs, subsistance
- 634 Pêcheurs, chasseurs, trappeurs et cueilleurs, subsistance

GRUPE 7. METIERS QUALIFIES DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

Métiers qualifiés du bâtiment et assimilés, sauf électriciens

- 711 Métiers qualifiés du bâtiment (gros œuvre) et assimilés
- 712 Métiers qualifiés du bâtiment (finitions) et assimilés
- 713 Ouvriers peintres, ravaleurs de façades et assimilés

Métiers qualifiés de la métallurgie, de la construction mécanique et assimilés

- 721 Mouleurs de fonderie, soudeurs, tôliers-chaudronniers, monteurs de charpentes métalliques et assimilés
- 722 Forgerons, outilleurs et assimilés
- 723 Mécaniciens et réparateurs de machines

Métiers qualifiés de l'artisanat et de l'imprimerie

- 731 Métiers de l'artisanat
- 732 Métiers de l'imprimerie

Métiers de l'électricité et de l'électrotechnique

- 741 Installateurs et réparateurs, équipements électriques
- 742 Monteurs et réparateurs, électronique et télécommunications

Métiers de l'alimentation, du travail sur bois, de l'habillement et autres métiers qualifiés de l'industrie et de l'artisanat

- 751 Métiers qualifiés de l'alimentation et assimilés
- 752 Métiers qualifiés du traitement du bois, ébénistes et assimilés
- 753 Métiers qualifiés de l'habillement et assimilés
- 754 Autres métiers qualifiés de l'industrie et de l'artisanat

GROUPE 8. CONDUCTEURS D'INSTALLATIONS ET DE MACHINES ET OUVRIERS DE L'ASSEMBLAGE

Conducteurs de machines et d'installations fixes

- 811** Conducteurs d'installations d'exploitation minière et d'extraction des minéraux
- 812** Conducteurs d'installations de transformation et de traitement superficiel des métaux
- 813** Conducteurs d'installations et de machines pour la fabrication des produits chimiques et photographiques
- 814** Conducteurs de machines pour la fabrication de produits en caoutchouc, en matières plastiques et en papeterie
- 815** Conducteurs de machines pour la fabrication de produits textiles et d'articles en fourrure et en cuir
- 816** Conducteurs de machines pour la fabrication de denrées alimentaires et de produits connexes
- 817** Conducteurs d'installations pour la fabrication du papier et pour le travail du bois
- 818** Autres conducteurs de machines et d'installations fixes

Ouvriers de l'assemblage

- 821** Ouvriers de l'assemblage

Conducteurs de véhicules et d'engins lourds de levage et de manœuvre

- 831** Conducteurs de locomotives et assimilés
- 832** Conducteurs d'automobiles, de camionnettes et de motocycles
- 833** Conducteurs de poids lourds et d'autobus
- 834** Conducteurs de matériels et engins mobiles
- 835** Matelots de pont et assimilés

GROUPE 9. PROFESSIONS ELEMENTAIRES

Aides de ménage

- 911** Aides de ménage et agents d'entretien à domicile et dans les hôtels et bureaux
- 912** Laveurs de véhicules et de vitres, laveurs de linge et autres nettoyeurs manuels

Manœuvres de l'agriculture, de la pêche et de la sylviculture

- 921** Manœuvres de l'agriculture, de la pêche et de la sylviculture

Manœuvre des mines, du bâtiment et des travaux publics, des industries manufacturières et des transports

- 931** Manœuvres des mines, du bâtiment et des travaux publics
- 932** Manœuvres des industries manufacturières
- 933** Manœuvres des transports et de l'entreposage

Assistants de fabrication de l'alimentation

- 941** Assistants de fabrication de l'alimentation

Vendeurs ambulants et autres travailleurs des petits métiers des rues et assimilés

- 934** Travailleurs des petits métiers des rues et assimilés
- 935** Vendeurs ambulants (à l'exception de l'alimentation)

Éboueurs et autres travailleurs non qualifiés

- 961** Éboueurs
- 962** Autres professions élémentaires